

FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE SUR INTERNET [WWW.ANTS.GOUV.FR](http://WWW.ANTS.GOUV.FR)  
AVANT DE PRENDRE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE SUR [WWW.LE-NEUBOURG.FR](http://WWW.LE-NEUBOURG.FR)

**PIÈCES À FOURNIR POUR LE RDV CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT**



- Apporter l'imprimé de la pré-demande ou son numéro
- Présenter votre carte d'identité et prendre votre ancien passeport en cas de renouvellement
- Acte de naissance (-3mois) selon mairie de naissance et si vous n'avez aucun titre d'identité valide
- 1 photo d'identité (- 6mois) dans les normes (sans lunette, pas de photo d'école et non découpée)
- Justificatif de domicile (-1an) à son nom : FACTURE ELECTRICITE/EAU/TELEPHONE/IMPOT SUR LES REVENUS.

**SI VOUS ETES HEBERGÉ OU VOUS N'AVEZ PAS DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE À VOTRE NOM :**

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant (papier libre)
- La carte d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de (-1an) au nom de l'hébergeant

**POUR AJOUTER OU SUPPRIMER UN NOM D'EPOUX**

- Copie acte de mariage **de moins de 3 mois** (ajout du nom)
- Copie du jugement de divorce (garder le nom du conjoint)
- Copie acte de décès **de moins de 3 mois** (veuvage)

**SI LA DEMANDE CONCERNE UNE PERSONNE MINEURE :**

*La présence des enfants est obligatoire au dépôt du dossier*

- Livret de famille à jour pour la filiation
- Pièce d'identité du parent qui héberge l'enfant et qui signera le dossier, sinon attestation de l'autre parent
- Jugement en cas de divorce ou séparation, pour la résidence de l'enfant

**SI GARDE ALTERNÉE :**

- Copie de la pièce d'identité du second parent
- Justificatif de domicile du second parent

**SI AJOUT D'UN NOM D'USAGE DU PARENT QUI N'A PAS TRANSMIS SON NOM**

- Une autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de sa pièce d'identité
- Acte de naissance faisant apparaître le nom des 2 parents
- L'accord du mineur s'il a plus de 13 ans

**POUR UN PASSEPORT IL FAUT RÉGLER UN TIMBRE :**

- 86€ (+18ans)  17€ (-15ans)  42€ (entre 15 et 17ans) en timbre fiscal

*Vous pouvez l'acheter dans une maison de la presse ou directement sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr>*

**EN CAS DE VOL OU PERTE DE LA CARTE D'IDENTITÉ :**

- Timbre fiscal ou flash code de 25€ (à imprimer svp) pour une carte d'identité perdue :  
*Acheter dans une maison de la presse ou sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr>*
- Acte de naissance de (- 3mois) selon cas.
- Déclaration de vol (gendarmerie) ou de perte (mairie)

**SI VOUS ÊTES SOUS TUTELLE OU CURATELLE :**

- Une copie du jugement
- Une copie de la pièce d'identité du tuteur ou curateur
- Attestation du tuteur non présent mentionnant qu'il est informé de la démarche
- Attestation de domicile

**SI VOUS AVEZ EU UN CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL :**

- Une copie du jugement ou attestation du Notaire pour justifier de la mention RC noté sur votre acte de naissance

Pour la Pré-demande : Se munir du livret de famille de ses parents, si on ne connaît pas sa filiation

**UN RENDEZ-VOUS N'EST PAS NÉCESSAIRE POUR REVENIR CHERCHER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT - ATTENDEZ BIEN LE SMS ET PRÉSENTEZ-VOUS AVEC VOTRE RÉCÉPISSÉ ET L'ANCIEN TITRE**

MAIRIE DU NEUBOURG-Tél. 02 32 35 17 33- [pass-cni@le-neubourg.fr](mailto:pass-cni@le-neubourg.fr)

La PRÉ-DEMANDE peut être faite à **France-Service** situé dans l'office du tourisme au Neubourg 02 32 24 82 03